

EHPAD Lou Jas

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Réorganiser l'UVP en disposant uniquement de chambres individuelles en respectant les attendus du cahier des charges régional.	Ecart n°9	6 mois	[REDACTED]	[REDACTED] Injonction maintenue	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	<p>Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.</p>	Ecart n°1	3 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du compte rendu.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Réaliser des élections en respectant la conformité de composition du CVS et le réunir trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles. Les séances du CVS doivent faire l'objet de compte-rendu diffusés au sein de l'EHPAD.	Ecart n°2	3 mois		<p style="color: red;">Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du compte rendu.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	Prescription levée La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Actualiser les procédures pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS à l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr; former le personnel à la culture de l'erreur et mettre en place un RETEX systématique après chaque EIG.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du document.		
5	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°5	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Prescription maintenue		

6	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de recrutements d'AS diplômés.	
7	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la	Ecart n°7	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.						
8	Actualiser le projet d'établissement en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°8	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Justifier le positionnement d'un personnel au sein de l'UVP la nuit en continu afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°10	1 mois	[REDACTED]	Prescription levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Faire intervenir au sein de l'UVP un ergothérapeute ou psychomotricien. Définir dans leur fiche de poste leur cadre d'intervention dans l'unité.	Ecart n°11	6 mois		Prescription maintenue		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue		
3	Organiser un compagnonnage lors de la prise de poste des nouveaux arrivants.	Remarque n°3	3 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue		

4	Réorganiser les plannings afin d'assurer la sécurité de prise en charge des résidents.	Remarque n°4	1 mois	[REDACTED]	<p>Recommandation levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]			

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		

6	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°6	6 mois	[REDACTED]	<p>Recommandation levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p>

